



## AVIS PUBLIC

### Demande de dérogations mineures

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 17 février 2025 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2<sup>e</sup> étage de la mairie, située au 145, rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"><li>Permettre de réduire la marge avant minimale du 4<sup>e</sup> étage à 3,51 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige un minimum de 4,0 mètres;</li><li>Permettre de réduire la marge avant minimale du stationnement souterrain à 3,0 mètres et 3,31 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige une marge de 4,50 mètres;</li><li>Permettre la réduction du dégagement à 2,0 mètres entre la plantation d'arbres et le pavage de la voie publique de la rue De Bellefeuille, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige un dégagement minimal de 3,50 mètres.</li></ul> (DM 2024-0179)	160, rue Saint-Louis
<ul style="list-style-type: none"><li>Permettre une occupation du terrain de 59,6 %, alors que le règlement numéro 1675 de zonage impose une occupation maximale du terrain de 50 %;</li><li>Permettre un stationnement étagé dépourvu d'un toit végétalisé, alors que le règlement numéro 1675 exige un stationnement étagé pourvu d'un toit végétalisé lorsque les cases disponibles excèdent de 25 % le ratio minimal de cases de stationnement requis.</li></ul> (DM 2024-0187)	20, boulevard Industriel
Permettre une superficie de terrain de 4 487,1 m <sup>2</sup> , alors que le règlement numéro 1675 de zonage requiert une superficie minimale requise de 5 000 m <sup>2</sup> . (DM 2025-0006)	259, rue Robinson

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 28<sup>e</sup> jour de janvier 2025.

La greffière,  
Isabelle Boileau